

ARRETE TEMPORAIRE



429/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 6 Rue Parmentier – stationnement d'un camion toupie – Mme BEUX

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme BEUX Marie-José en date du 25 octobre 2022
Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation devant le 6 Rue Parmentier pour permettre le stationnement d'un camion toupie par l'entreprise WILKIN Patrick

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion toupie par l'entreprise WILKIN Patrick pour le compte de Mme BEUX, la circulation sera interdite entre le carrefour Rue de la Pêcheurie/Rue Parmentier, jusqu'au n°6 Rue Parmentier, lundi 7 novembre 2022 de 8h à 12h. Le parking situé à proximité sera inaccessible sur cette même durée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée de la livraison le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme BEUX Marie-José

Fait à Saint-Aignan, le 7 novembre 2022



Maire

Eric CARNAT